



# Compte rendu de la réunion du COTECH de Sources en action

(10 juillet 2019 à Peyrelevade)

## Ordre du jour :

- Retour sur le comité des financeurs
- Point d'étape avancement de la phase 2 – point de situation phase 3. Evaluation des capacités de projections des MO sur les phases 4 et 5
- Volet agricole : validation des Accompagnements Individuels (point de situation) et volonté de la CIVAM de réaliser des DIE
- Calendrier à venir (COTECH – COPIL – démarche d'avenant)
- Propositions de méthodes favorisant davantage de transversalité au sein du contrat
- *Pause repas*
- Point d'information sur les opérations de suivis du contrat (Intervention de Théo Quenouillère, stagiaire au PNR Millevaches en Limousin)
- Visite de travaux sur l'étang de Peyrelevade

Liste des présents et excusés : Annexe 1

Diaporama de séance : Annexe 2

Présentation des opérations de suivis bactériologiques et morphologiques réalisés par le PNR Millevaches en Limousin : Annexe 3

## **Point d'information sur les opérations de suivis du contrat**

Julien Jemin étant indisponible en deuxième partie de journée, il présente synthétiquement les opérations de suivis réalisées par le GHML. Les suivis d'espèces animales indicatrices (Campagnol amphibie, Loutre d'Europe et amphibiens) ont pour but d'observer l'évolution et la dynamique des populations suivies par rapport aux opérations réalisées dans le cadre du programme Sources en action. En phase 1, il a été réalisé une évaluation des ouvrages d'art pour le franchissement de la faune et un suivi de mares via le cortège des amphibiens présents pour définir l'état des zones humides ciblées et l'effet des interventions du contrat sur ces milieux. Des fiches techniques par ouvrage et par mares sont en cours de finalisation (automne 2019).

Il ressort des échanges entre les maîtres d'ouvrage un besoin de coordination nécessaire sur les dernières phases du contrat entre d'une part les maîtres d'ouvrage d'opérations de restauration des milieux aquatiques et le GMHL pour répondre au suivi de la connexion des ouvrages hydrauliques

pour la faune, et d'autre part, entre les maîtres d'ouvrages d'opérations de gestion des zones humides et le GMHL pour le suivi de l'état des milieux humides. Il est proposé en conséquence la possibilité de réaliser des journées techniques visant par exemple la caractérisation des zones humides via les espèces animales inféodées.

La LPO Limousin, représentée par Julien Jemin lors du COTECH, a réalisé des suivis ornithologiques dont les bilans de l'année 2018 seront disponibles à l'automne 2019. Les objectifs poursuivis sont l'amélioration des connaissances générales sur la faune du bassin de la Vienne amont et l'évaluation de l'abondance des espèces dans les milieux humides et les cours d'eau du territoire. Cette approche permet par ailleurs la caractérisation des effets de travaux ou modalités de gestion des milieux humides sur l'avifaune.

## Retour sur le comité des financeurs

Karine Veyssière indique que le taux d'aide unique du Département de la Corrèze s'élève à 10% et que les opérations aidées sont les opérations d'investissement, comme antérieurement. L'évolution notable réside dans la conditionnalité des aides versées auprès des détenteurs de la compétence GEMAPI : la mise en place de la taxe GEMAPI est exigée dans les 3 ans qui suivent la demande d'aide. Pour l'heure, en Corrèze et en particulier sur le périmètre de Sources en action, seule la Communauté de Communes (CC) Vézère Monédières Millesources a déjà mis en place cette taxe.

Guillaume Rodier questionne les modalités de construction des plans de financement des collectivités qui lèvent la taxe GEMAPI : est-il possible de solliciter une participation financière du bénéficiaire d'opération ? Le montant de la taxe n'étant pas la contrepartie d'un service rendu, elle ne peut pas varier selon les interventions sur les milieux aquatiques. Il apparaît a priori possible de mettre en place une « redevance » dont le montant est lui proportionnel au service rendu.

*Suite au COTECH, les références réglementaires du financement de la GEMAPI ont été recherchées. Il apparaît que les participations au titre d'une redevance pour service rendu ne peuvent pas avoir pour objet le financement des dépenses relatives à la compétence GEMAPI, lorsque la taxe GEMAPI est instituée. L'instauration d'une taxe GEMAPI par un EPCI à fiscalité propre suspend la redevance pour service rendu sur son territoire afin de ne pas faire payer deux fois les usagers pour le même objet.*

### Références :

*Article 1530 bis du code général des impôts*

*Article L.151-36 du code rural et de la pêche maritime*

*« Questions réponses sur la GEMAPI, version du 27 mai 2019 » p. 193 et suivantes, téléchargeable à l'adresse suivante :*

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019\\_05\\_27\\_FAQ\\_Gemapi\\_mise\\_en\\_ligne-Vweb.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2019_05_27_FAQ_Gemapi_mise_en_ligne-Vweb.pdf)

Guillaume Rodier présente un retour sur le comité des financeurs qui a eu lieu le 13 juin 2019. L'objectif principal de cette réunion était d'évaluer la faisabilité d'un avenant administratif au regard du contexte actuel. Les principaux éléments à prendre en compte sont l'engagement de la Région Nouvelle Aquitaine comme signataire du contrat, le conventionnement entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, le projet de création d'un EPAGE sur la Vienne médiane et les modifications de programmation éventuelles des maîtres d'ouvrage.

Parmi les éléments de contexte pour l'évaluation de la faisabilité d'un avenant, Yohann Fuentes apporte **des éléments nouveaux relatifs au conventionnement entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne. La Région a la volonté de valider la convention entre la Région et les Agences et de délibérer sur son engagement dans le contrat Sources en action lors de la commission plénière de décembre 2019. Cela permettrait à l'Agence de l'Eau de faire bénéficier les opérateurs de la bonification de 10 % pour l'animation et la communication dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans avoir à répondre à la question de la rétroactivité de la bonification.**

Pauline Bénesteau présente le projet d'EPAGE sur la Vienne médiane qui pourrait voir le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le territoire du futur EPAGE couvrirait en partie le territoire du contrat Sources en action sur les masses d'eau affluents rive droite du Taurion dans le département de la Haute-Vienne (CC ELAN) et sur le bassin de la Combade couvert par la CC Briançonnais Combade.

Vanessa Roussy indique que dans cette configuration la masse d'eau de la Combade est partagée pour la compétence GEMAPI entre le PETR Monts et Barrages à l'amont et la CC Briançonnais Combade à l'aval, ce qui n'est pas l'idéal pour garantir une gestion des milieux aquatiques efficace sur cette masse d'eau.

La CLE du SAGE Vienne réuni le 4 juillet 2019 a émis un avis favorable au projet d'EPAGE, assorti de deux recommandations : satisfaire une action de proximité et une réactivité sur le territoire, avoir une stratégie d'intervention à l'échelle du bassin versant pour la compétence protection des inondations. Le Comité de bassin se prononcera en septembre 2019.

*La CC de Noblat a prévu de se réunir pour délibérer sur son adhésion à l'EPAGE le 11 juillet 2019 (c'est-à-dire le lendemain du COTECH). A la date de la rédaction du compte rendu, la CC de Noblat a délibéré pour transférer sa compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Briançonnais à l'EPAGE et sur le bassin versant de la Vienne au PETR Monts et Barrages.*

## **Point d'étape avancement de la phase 2 – point de situation phase 3 Evaluation des capacités de projections des MO sur les phases 4 et 5**

Guillaume Rodier présente de façon synthétique les taux de réalisation du programme Sources en action pour les phases 1 à 3. Les opérations de la phase 1 ont été réalisées à 62 % par rapport au prévisionnel et à 92% par rapport au budget ajusté. Les opérations de la phase 2 présentent un taux de réalisation légèrement inférieur à 60 % (par rapport au prévisionnel et au budget ajusté) mais il manque à ce jour environ 20 % des données. Le taux de réalisation des opérations de la phase 3 est de l'ordre de 20 % mais ce pourcentage a été calculé avec seulement 20 % des données. Le bilan des opérations des phases 1 à 3 donne un taux de réalisation de 46 % par rapport au prévisionnel et de 55 % par rapport au montant ajusté (ce calcul étant fait avec 20 % des données manquantes sur la phase 2 et 80 % sur la phase 3).

Nicolas Lhéritier explique que les plans de gestion zones humides de la phase 2 portés par le CEN Nouvelle Aquitaine seront terminés en décembre 2019. Faute d'une trésorerie suffisante due à l'attente de versements FEDER, les travaux zones humides de la phase 2 qui pourront être réalisés avant fin 2019 sont ceux sur la tourbière de Rebière Nègre (Peyrelevalde).

Sandrine Delamour indique que la CC Vézère Monédières Millesources envisage de reporter ou d'annuler les travaux initialement prévus en phase 3 (notons que Pierre Surre, en charge de

l'essentiel de la programmation de la CC sur le contrat Sources en action n'est plus en poste depuis mi-juin et que la question de son remplacement n'est pas tranchée).

Yohann Fuentes ajoute que seulement 30 % du budget prévisionnel 2019 de la Région pour la gestion des milieux aquatiques a été engagé au 10 juillet 2019.

## **Volet agricole : validation des Accompagnements Individuels (point de situation) et volonté de la CIVAM de réaliser des DIE**

Guillaume Rodier rappelle l'historique de validation des projets d'accompagnements individuels (AI) faisant suite à des diagnostics individuels d'exploitation (DIE). Depuis le COPIL du 5 décembre 2018, des discussions ont eu lieu entre les coordonnateurs et les Chambres d'Agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne afin de trouver un consensus sur l'échange de données. Un courrier a été adressé aux Chambres d'Agriculture pour rappeler les règles de fonctionnement du contrat Sources en action, notamment le besoin de cohérence entre les différents maîtres d'ouvrage dont les coordonnateurs sont garants. Il a ainsi été demandé de partager les comptes rendus anonymisés des DIE et les données cartographiques issues des DIE.

En parallèle, le CIVAM en Limousin souhaite modifier sa programmation et ajouter la réalisation de DIE aux opérations qu'il porte déjà (à savoir animation agricole, accompagnements individuels et collectifs) tout en gardant une enveloppe financière constante.

Alexia Orain pose la question du modèle de DIE qui pourrait être utilisé par le CIVAM en Limousin et demande selon quelle procédure il serait validé.

Guillaume Rodier répond que la trame du DIE réalisé par le CIVAM en Limousin pourrait être présentée pour validation collégiale. Les données minimums exigées par le contrat et son bon fonctionnement seront indiquées par les coordonnateurs auprès du CIVAM.

## **Calendrier à venir (COTECH - COPIL - démarche d'avenant)**

Pauline Bénesteau présente le calendrier à venir pour 2019 et 2020 intégrant la démarche d'avenant technico-financier. Ce calendrier a été pensé pour pouvoir signer l'avenant avant les élections municipales de mars 2020 et ainsi bénéficier du travail de révision de la programmation sur les deux dernières phases du contrat (2020 et 2021). D'après ce planning, un premier retour des maîtres d'ouvrage souhaitant réviser leur programmation est attendu pour début septembre 2019. Il sera suivi d'une phase d'échanges avec les partenaires financiers jusqu'à mi-octobre. La remise aux partenaires financiers du document d'avenant rédigé par les coordonnateurs est envisagée pour mi-janvier 2020 pour permettre le passage du dossier en commissions de l'Agence de l'eau et de la Région en mars 2020 (2 mois de délai avant passage en commission). La signature de l'avenant en amont des élections municipales apparaît ambitieuse mais l'intérêt d'un avenant signé après les élections, qui porterait donc uniquement sur la dernière année de programmation, pose la question de son utilité.

Peggy Chevilly signale que les délais pour revoir les programmations sont très contraints. Leslie Matabon confirme ces propos et expose que la CC Creuse Grand Sud ne sera pas en mesure de revoir la programmation des deux dernières phases d'ici septembre.

Yohann Fuentes revient sur certains éléments présentés au cours de la réunion, à savoir un bon taux de réalisation sur les deux premières phases du contrat, une délibération de la Région pour intégrer le contrat et une convention Région/Agence à venir pour décembre 2019. Il interroge sur la nécessité de réaliser un avenant technico-financier, qui demande un travail important de préparation et dont le temps passé n'est pas utilisé pour mettre en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques et humides.

De façon unanime, les maîtres d'ouvrage présents indiquent que si l'avenant peut être évité, cela permettrait de ne pas accentuer les retards de programmation. Pour l'heure, le niveau des modifications de programmation ne justifie pas un avenant technico-financier. Il existe par contre un glissement d'environ un an et demi entre le prévisionnel et les réalisations, mais les règles générales du contrat et celles des partenaires financiers sont respectées.

Il est convenu que les coordonnateurs organiseront un temps d'échange sur ce point avec l'Agence de l'eau, excusée aujourd'hui, dans les jours qui suivent le COTECH. L'objet sera donc de rediscuter des éléments validés en comité des financeurs sur la base des nouvelles informations de la Région. Du reste, un avenant simplifié est nécessaire pour la prise en compte de la bonification des aides de l'Agence de l'eau et pour l'intégration de l'EPAGE au contrat.

Les maîtres d'ouvrage non présents au COTECH seront également sondés pour connaître leur besoin de modifications de programmations pour les phases 4 et 5 et un nouveau comité des financeurs sera organisé début septembre 2019.

#### **Réunion téléphonique Agence de l'eau (Samuel ANDRE) / coordonnateurs du 19.07.2019 :**

**Objet : restituer les éléments nouveaux à l'Agence issus du COTECH – identifier la stratégie finale pour mener l'avenant au contrat**

*Cet encart est un aparté au compte rendu du COTECH. Il permet toutefois de simplifier la diffusion des informations.*

- ❖ *Samuel ANDRE confirme que si la Région Nouvelle-Aquitaine délibère sur une convention Agence/Région et sur l'intégration de la Région aux CTMA en décembre 2019, alors le Conseil d'Administration de l'Agence qui se tiendra en mars 2020 pourra prendre en compte cette délibération et la bonification de 10% des taux Agence sur l'animation, la communication / sensibilisation sera assurée à compter du 01/01/2020.*

***Élément important*** : L'Agence demande à **tous les maîtres d'ouvrage sollicitant des subventions sur les temps d'animation 2020 d'adresser leur dossier de demande pour mi-septembre 2019**

*Raison* : le budget 2019 de l'Agence ne sera pas intégralement consommé et le budget 2020 reste incertain. L'Agence souhaite donc instruire les dossiers d'animation 2020 sur le budget 2019 et gagner en souplesse par la suite.

*Méthode d'instruction* : les dossiers seront instruits sur la base d'un taux d'aide de 50% (l'acompte sera donc versé en conséquence de ce taux). Dès réception des délibérations de la Région validant le principe de la Convention et de l'intégration aux CTMA en cours, les maîtres d'ouvrage seront informés que le taux et le montant attribués seront bonifiés. La régularisation sera faite au moment du solde financier.

*Préconisation lors de la demande de subvention* : les maîtres d'ouvrage sont invités à solliciter un taux d'aide de 60%. La délibération ou compte rendu de l'organe délibérant doit rendre compte de ce taux, quitte à émettre les réserves liées aux validations nécessaires de la Région.

- ❖ *Samuel ANDRE confirme que si les taux de réalisation de Sources en action sont satisfaisant et que les modifications des phases 4 et 5 sont mineures, un avenant technico financier ne se justifie pas. Des procédures simplifiées (instruction en 1 mois sans passage au CA) pourraient se mettre en place pour :*
- intégrer la Région comme contractant à Sources en action*
  - intégrer la bonification d'aide de 10% dont les modifications ne feraient évoluer que de 1,5 à 2% le volume de versement d'aide.*
  - intégrer l'EPAGE et le partage de programmation entre le PETR Monts et Barrages et l'EPAGE (sous réserve qu'il s'agisse bien d'un partage de programmation). En conséquence de la GEMAPI, l'Agence s'est dotée d'une procédure simplifiée d'avenant.*

## **Propositions de méthodes favorisant davantage de transversalité au sein du contrat**

Pauline Bénesteau présente la proposition d'évolution du site internet du contrat, [www.sourcesenaction.fr](http://www.sourcesenaction.fr), par la création de pages dédiées à la mise en commun de documents produits dans le cadre du contrat (par exemple, plan de gestion de zones humides, rapport de suivis, diagnostic de terrain, etc.) ou sur le territoire (rapport d'activités, DOCOB, etc.). Les documents mis en ligne pourront soit, être accessibles à tous, soit, avoir un accès restreint demandant l'utilisation d'un mot de passe. La mise en ligne des documents ou des liens internet renvoyant vers les documents sur le site des maîtres d'ouvrage sera effectuée par les administrateurs du site [www.sourcesenaction.fr](http://www.sourcesenaction.fr) au fur et à mesure de la production des documents.

Il est également proposé d'organiser des réunions thématiques en complément des COTECH et des COFIL afin que les techniciens puissent échanger sur leur programmation, que le partage des réalisations avec les coordonnateurs soit facilité et que la cohérence des actions soit renforcée.

## **Point d'information sur les opérations de suivis du contrat (Intervention de Théo Quenouillère, stagiaire au PNR Millevaches en Limousin)**

Théo Quenouillère expose l'objet de son stage au sein du PNR Millevaches en Limousin. Il présente :

- l'analyse des résultats des suivis bactériologiques de la campagne 2018
- l'analyse des suivis hydromorphologiques par IAM menés depuis 2016
- les adaptations en conséquences de ses investigations sur les modalités des plans d'échantillonnages 2019 du PNR Millevaches Limousin.

Ces suivis sont extrêmement articulés avec les investigations menées par d'autres maîtres d'ouvrage et un travail important doit être mené pour que l'ensemble des résultats bénéficient à l'évaluation du contrat et aux adaptations, améliorations qu'il devra prendre en compte dans une 3<sup>ème</sup> programmation. Théo Quenouillère explique que sa mission consiste aussi à étudier la pertinence et la robustesse de certains suivis au regard des évolutions climatiques qui peuvent perturber la lecture des informations.



## Annexe 1

### Liste des personnes présentes :

BENESTEAU Pauline : EPTB Vienne  
BOURRET Laurent : ONF  
BRAJOT Claire : Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne  
BREDIER Pascal : AAPPMA Royère de Vassivière  
CHEVILLEY Peggy : CC Creuse Sud-Ouest  
DELAMOUR Sandrine : CC Vézère Monédières Millesources  
FUENTES Yohann : Région Nouvelle Aquitaine  
JEMIN Julien : GMHL  
JOUILLAT Thomas : CEN Nouvelle Aquitaine  
LABAYE Guy : Chambre d'Agriculture de la Creuse  
MATABON Leslie: CC Creuse Grand Sud  
LHERITIER Nicolas : CEN Nouvelle Aquitaine  
ORAIN Alexia : CIVAM Limousin  
PARDOUX Pierre-Henry : FDPPMA de la Creuse  
QUENOUILLE Théo : PNR Millevaches en Limousin (stagiaire)  
RODIER Guillaume : PNR Millevaches en Limousin  
ROGER Jérôme : LPO Limousin (représenté par Julien JEMIN)  
ROUSSY Vanessa : PETR Monts et Barrages  
VEYSSIERE Karine : Conseil Départemental de la Corrèze

### Liste des personnes excusées :

ANDRE Samuel : Agence de l'eau Loire Bretagne  
CHARLAT Stéphanie : FDPPMA de la Haute-Vienne  
COMBY Amandine : Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze  
COUTAUD Pierre : Mairie de Peyrelevade  
HENNEQUIN Erwan : CEN Nouvelle Aquitaine  
IRIBARNE Florent : Conseil Départemental de la Creuse  
LORIOT Stéphane : EPTB Vienne  
MENNESSIER Vincent : Haute Corrèze Communauté  
PETITJEAN Stéphane : FDPPMA de la Corrèze

Le programme « Sources en action » est financé par :

